Annexe 1

Familles de vacations et taux horaires

TAUX UTILISE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT - SMIC AU 01/06/2026	12,31 €

Type de vacations	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut / montant forfaitaire	Observations
Animateur - Etablissements culturels	Taux de base Animation	2,00	24,62 €	
	Majoration du taux de base en cas de spécificité : langue étrangère, langue des signes, expertise plasticien, diplôme bac+3, expérience professionnelle d'au moins 3 ans) :	2,50	30,78 €	
	* majoration de 25% pour 1 spécificité * majoration de 35% pour au moins 2 spécificités	2,70	33,24 €	
	Temps de préparation (1 demi taux d'animation par heure)	1 demi taux / heure		Création taux
Gardien - Etablissements culturels		1,02	12,56 €	
Instruction des dossiers d'aide à la demi-pension (personnel des collèges publics)		1,93	23,76 €	
Médecin	Radiologue	Taux fixe	105,76 €	Intégration vacation
	Médecin spécialiste	5,40	66,47 €	
	Médecin qualifié (généraliste ayant suivi une formation complémentaire)	4,70	57,86 €	
	Médecin généraliste	4,30	52,93 €	
	Médecin en période de test	Taux fixe	42,00 €	Intégration vacation
Psychologue	Psychologue dans la gestion de crise	4,78	58,84 €	
	Psychologue	3,13	38,53 €	
Superviseur	Intervention auprès : - des équipes d'accueillants en Lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE) et en Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) - des autres professionnels sociaux et médico-sociaux de la collectivité (en cas de nécessité)	5,83	71,77 €	
Sage-Femme		3,13	38,53 €	
Conseiller conjugal		1,74	21,42 €	
Assistant social		1,43	17,60 €	
Infirmier		1,43	17,60 €	
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Maisons Nord Santé/Camion Nord Santé + Autres	Taux fixe	24,00 €	Modification du taux
Psychomotricien		1,43	17,60 €	
Assistant maternel	Dans le cadre d'accueils d'éveil	1,10	13,54 €	
Agent des services techniques	Entretien des lieux de consultation et de permanence externes	1,10	13,54 €	

Familles de vacations et taux horaires

TAUX UTILISE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT - SMIC AU 01/06/2026	12,31 €

Type de vacations	Périmètre		Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut / montant forfaitaire	Observations
Manifestations (culturelles, sportives, évènementielles…), colloques et séminaires	Hôte		1,20	14,77 €	
	Aide logistique (pose des calicots, stand…)		1,00	12,31 €	
Intervenants extérieurs (spécialistes reconnus et expertise présentant un intérêt élevé en lien avec les compétences de la collectivité + PMST)	Expertise élevée et expérience avérée Rareté de la compétence		4,78	58,84 €	
	Expertise élevée		3,13	38,53 €	
	Expertise		2,38	29,30 €	
	Fonction d'exécution (administratif / technique)		1,00	12,31 €	
Intervenant extérieur pour des colloques ou séminaires à destination des élus et des agents départementaux.	Préparation		4,34	53,43 €	
	Intervention		8,69	106,97 €	
Référent déontologue et laïcité	Conseil sur les situations individuelles - vacation forfaitaire par dossier individuel (délibération DGAPAR/2023/288 du 9 octobre 2023)		Taux fixe	80,00 €	Intégration vacation
	Expertise élevée et expérience avérée Rareté de la compétence		4,78	58,84 €	
	Action de sensibilisation ou formation lors de colloques ou séminaires à destination des élus et des agents départementaux.	Intervention	8,69	106,97 €	
		Préparation	4,34	53,43 €	
Formateur interne ***Modalités jusqu'au 31/12/2026***	Intervention sur temps personnel Intervention sur le temps de travail : paiement uniquement des heures de préparation Temps de préparation : 1ère intervention sur action de formation : le temps de préparation correspond à la moitié du temps d'intervention (2h d'intervention correspond à 1h de préparation) Interventions suivantes : le temps de préparation correspond au tiers du temps d'intervention (3h d'intervention correspond à 1 h de préparation)		4,61	56,75 €	Modification des modalités de fonctionnement et des taux horaires bruts
Formateur interne ***Modalités à compter 01/01/2027***	Intervention sur le temps personnel (montant par heure d'animation)		Taux fixe	30,00 €	
	Préparation sur le temps personnel : montant versé pour chaque intervention de manière identique (montant par heure d'animation). Le formateur interne animant sur le temps de travail perçoit uniquement la rémunération de la préparation.		Taux fixe	20,00 €	

RAPPORT N° DRH/2026/324

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Mise à jour de la délibération unique relative aux vacations - intégration des besoins nouveaux et actualisation des dispositifs existants.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires pour effectuer un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Le Département recrute des vacataires afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service. Le recrutement d'agents vacataires se fonde sur les trois critères suivants :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : la vacation répond à un besoin ponctuel qui ne correspond pas à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Par sa délibération n° DRH/2023/314 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a décidé la refonte du système des vacations départementales. Cette délibération rassemble l'ensemble des familles de vacations auxquelles la Collectivité a recours et précise la nature des interventions ainsi que leur rémunération. L'ensemble des taux horaires bruts est calculé par référence à un coefficient multiplicateur appliqué au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de mettre à jour cette délibération et son annexe en intégrant :

- un nouveau taux au système de vacation des animateurs des établissements culturels ;
- les vacations créées par de précédentes délibérations depuis octobre 2023 ;
- la modification des modalités de fonctionnement du dispositif de formateur interne occasionnel.

1. Ajout d'un taux horaire brut au système de vacation des animateurs des établissements culturels

Actuellement ce système est composé de 3 taux de vacations :

- un taux de base animation ;
- une majoration de 25 % du taux de base en cas de spécificité ;
- une majoration de 35 % du taux de base en cas de cumul d'au moins 2 spécificités.

Les spécificités retenues sont les langues étrangères, la langue des signes, l'expertise plasticien, un diplôme Bac + 3 et l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Il est proposé de créer une vacation correspondant au temps de préparation des animations et médiations culturelles. Cette vacation serait rémunérée à hauteur de 50 % du taux horaire applicable à l'animation réalisée.

2. Intégration de vacations

Afin de garantir la lisibilité et l'exhaustivité du dispositif départemental des vacations, il est proposé d'intégrer à l'annexe de la délibération du 9 octobre 2023 les vacations créées postérieurement par des délibérations spécifiques.

a) Référent déontologue et laïcité

Par sa délibération n° DGAPAR/2023/288 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a décidé de la mise en place de la fonction de référent déontologue et laïcité ainsi que l'adaptation du dispositif d'alerte éthique. Cette délibération précise les conditions d'indemnisation du référent déontologue et laïcité concernant :

- la mission « obligatoire » de réponse aux sollicitations individuelles ;
- les missions « facultatives » :
    - action de sensibilisation ou formation lors de séminaires ou de colloques auprès des agents et des élus et la préparation de ces interventions ;
    - autres contributions : vacation horaire sur la base du temps justifié par application du tarif « Expertise élevée et expérience avérée » prévu par la délibération Conseil départemental du 19 juillet 2021.

b) Professions médicales au sein des Maisons Nord Santé et du Camion Nord Santé

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont entériné le principe de création des Maisons Nord Santé, afin de répondre aux besoins de santé de la population nordiste. Dans la continuité, la délibération DRH/2025/225 du 30 juin 2025 a validé le principe de création du Camion Nord Santé et les délibérations DRH/2025/314 du 13 octobre 2025 et DRH/2025/443 du 8 décembre 2025 ont instauré et mis à jour trois vacations afin de répondre aux besoins en professions médicales au sein des Maisons Nord Santé et du Camion Nord Santé. Ces taux horaires bruts concernent :

- les manipulateurs en électroradiologie ;
- les médecins en période de test ;
- les médecins radiologues.

3. Modification des modalités de fonctionnement et des taux horaires bruts des formateurs internes occasionnels

a) Fonctionnement actuel de la formation interne

La formation interne désigne des actions de Formation Interne Occasionnelle (FIO = en dehors des missions) ou Habituelle (FIH = faisant partie des missions), animées par des agents de la collectivité. Le dispositif de la formation interne occasionnelle est actuellement structuré par la délibération n° Dirfo/2008/1120 précisant les conditions d'exercice. Cette délibération prévoit deux possibilités d'intervention dans le cadre de la FIO contrairement à la FIH qui se réalise exclusivement sur le temps de travail.

	FIO		FIH
	sur le temps personnel	**sur le temps de travail**	**sur le temps de travail**
Modalités d'intervention	Préparation et animation	Animation sur le temps de travail mais préparation sur le temps personnel	Préparation et animation
Rémunération	Rémunération globale de l'animation et de la préparation : 56,75 € brut / heure d'animation.	Rémunération de la préparation uniquement (versée pour chaque animation) : - pour une première intervention : 56,75 € brut / heure d'animation divisé par 2 ; - pour les interventions suivantes : 56,75 € brut / heure d'animation divisé par 3.	Pas de rémunération supplémentaire : la formation correspond à une mission de l'agent dans le cadre de ses fonctions

Le taux horaire brut est actuellement indexé sur le SMIC (coefficient 4.61) soit 56,75 € au 1er juin 2026.

b) Proposition du nouveau fonctionnement à compter du 1er janvier 2027

Les conditions de rémunération et les modalités proposées pour clarifier le fonctionnement de la formation interne et faciliter l'orientation de l'agent vers le dispositif adéquat sont les suivantes :

<table>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">FIO</td><td>FIH</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>sur le temps personnel</td><td>sur le temps de travail</td><td>sur le temps de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2">Modalités d'intervention</td><td>Préparation et animation</td><td>Animation sur le temps de travail (avec accord N+1) mais préparation sur le temps personnel</td><td>Préparation et animation</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Rémunération</td><td>Préparation</td><td colspan="2">20 € brut / heure d'animation
Versement identique pour chaque intervention</td><td rowspan="3">Pas de rémunération supplémentaire : la formation correspond à une mission de l'agent dans le cadre de ses fonctions</td></tr>
<tr><td>Animation</td><td>30 € brut / heure d'animation</td><td>Pas de rémunération supplémentaire</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>50 € brut / heure d'animation</td><td>20 € brut / heure de préparation</td></tr>
</table>

Pour le dispositif de la FIO prévoyant une rémunération supplémentaire, il est proposé de prévoir deux taux horaires : l'un pour la préparation et l'autre pour l'animation. L'objectif est de valoriser la préparation pédagogique, de fidéliser les formateurs, et d'encourager l'amélioration continue des supports pédagogiques et techniques d'animation. Pour aller dans ce sens, le Service Formation a mis en place en 2025 une formation de formateur en interne pour accompagner les formateurs dans cette démarche. La professionnalisation des formateurs internes permettra à terme d'obtenir une certification de la Nord académie en tant qu'organisme de formation.

Il est également proposé que les critères soient les mêmes pour les agents encadrants comme pour les agents non encadrants.

Le projet de mise à jour du système des vacations départementales a été présenté en Comité Social Territorial le 18 septembre 2026.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'ajout d'une vacation de préparation pour les animations des établissements culturels ;
- d'intégrer des délibérations intervenues depuis la délibération DRH/2023/314 du Conseil départemental du 9 octobre 2023 au système départemental des vacations ;
- de modifier les modalités de fonctionnement et de rémunération des formateurs internes occasionnels à compter du 1er janvier 2027 ;
- d'approuver la mise à jour de l'annexe recensant l'ensemble des vacations départementales comme repris en annexe 1;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	98715084	63486352	900000

Christian POIRET
Président du Département du Nord